



Plan de lutte visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école

**École Saint-Joseph-Spénard
19-20**

Le plan d'action pour prévenir et
traiter la violence à l'école :
ça vaut le coup d'agir ensemble!

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : janvier 2013

Nom de l'école :

École saint-Joseph-Spénard

École primaire

Date : novembre
2012

Révisé en avril 2017

Nombre d'élèves :
400

Nom du directeur : Lucie Péloquin

**Nom de la personne chargée de coordonner
l'équipe de travail :** Lucie Péloquin

Projet éducatif, plan de réussite, convention de gestion, but 4 : L'école Saint-Joseph-Spénard veut développer un milieu empreint de respect de soi, des autres et de l'environnement.

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Lucie Péloquin, Chantal Cournoyer, Catherine St-Aubin, Dany Larrivée, Isabelle Dion, Marthe Tremblay, Colette Léveillé, Mélodie Chicoine, Éric Larrivée, Lucie Chapdelaine

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et informations
<p>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75,1^{er} paragraphe de la LIP).</p>	
<p>Analyse de la situation L'école Saint-Joseph-Spénard est une école avec un indice de défavorisation 6. Depuis quelques années, nous remarquons une population changeante. Les élèves ayant des besoins spécifiques se retrouvent en plus grand nombre. Il y a une augmentation des PI et une demande grandissante des services complémentaires.</p> <p>Depuis l'année 2009, l'école Saint-Joseph-Spénard travaille à développer une cohérence au niveau des interventions et de l'application du code de vie. Une des orientations de notre projet éducatif met en lumière cette priorité « L'école Saint-Joseph-Spénard veut développer un milieu empreint de respect de soi, des autres et de l'environnement ». La cible étant d'améliorer la qualité de vie à l'école. L'indicateur étant les retombées des effets positifs du code de vie et de son application.</p> <p>En 2012-2013, un sondage a été réalisé auprès du personnel de l'école (enseignants, SDG, orthopédagogues, services complémentaires) afin d'établir un portrait récent et juste de notre situation à l'égard de la violence et de l'intimidation. Un autoportrait des actions réalisées par l'école pour prévenir et traiter la violence a été élaboré afin de faire ressortir nos facteurs de risque et de protection. Cet autoportrait nous a également permis d'identifier des moyens d'action pouvant se retrouver dans notre plan de lutte.</p> <p>Principaux constats de 2012-2013 actualisés en 2016-2017 L'analyse de notre autoportrait révèle que la surveillance dans la cour de l'école reste à améliorer. Un système de communication adéquat, un plan de surveillance et l'application du code de vie axé sur des interventions concertées et éducatives permettraient de diminuer les comportements de violence. Certaines zones demeurent particulièrement à surveiller (cour extérieure et vestiaires).</p> <p>Le nombre grandissant d'élèves à risque à notre école nous amène à faire le constat suivant : nous devons mettre en place des moyens concertés (école et SDG) qui tiendront compte des besoins de notre clientèle. Une procédure claire et partagée doit être mise en place pour accompagner les élèves lors de situations de conflits ou d'intimidation. Des actions préventives doivent leur permettre de développer leurs habiletés sociales. Nous devons également poursuivre le travail en ce qui concerne les témoins de situations d'intimidation afin de les encourager à dénoncer.</p> <p>Notre réflexion en ce qui concerne le système disciplinaire de l'école est à poursuivre. Nous devons développer des modalités pour assurer la collaboration et la concertation entre les enseignants, les intervenants, les parents et le personnel du service de garde. Le système doit être clair et cohérent tout en ayant un caractère éducatif et non seulement répressif. Les actions qui le sous-tendent doivent être arrimées. Les parents doivent collaborer à son application. Les enfants doivent se sentir soutenu et rassuré par les interventions en lien avec celui-ci.</p> <p>Les aspects suivants ressortent comme des facteurs de protection dans notre milieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Stabilité du personnel ❖ Climat relationnel ❖ Participation des élèves à la vie de l'école ❖ Accueil et soutien aux élèves ❖ 80% des élèves se sentent en sécurité à notre école 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ QES cote 57 (mars 2009) ✓ Projet éducatif et plan de réussite ✓ Convention de gestion et de réussite éducative (But 4) ✓ Autoportrait des actions réalisées et à réaliser pour prévenir la violence ✓ Sondage école

<p>Nos priorités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réviser notre code de vie, à chaque année, pour assurer des actions concertées et éducatives qui favorisent la collaboration des parents et des élèves. 2. Assurer la mise en place de moyens concertés (école et SDG) afin de répondre aux besoins de notre clientèle. 3. Arrimer nos actions avec les différents intervenants de l'école (SDG, enseignants, TES, direction, services complémentaires) afin d'assurer un travail de collaboration, efficace et emprunt de respect. «Sensibiliser à l'importance de la place que chaque intervenant occupe dans l'école» 4. Travailler en collaboration avec les parents. 	
---	--

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et informations
--	---

<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.</p>				
	Interventions universelles	Interventions ciblées	Interventions individuelles	
<p>En cours</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Animation de lectures communes en fonction de thèmes reliés à la violence, à l'intimidation et aux conflits. (DVD, livre, photos) o Au préscolaire, animation d'activités pour développer la reconnaissance des émotions. o Pour les transitions, présentation des portraits de classe, o Système d'émulation dans les classes et au service de garde. o Publication dans l'agenda des 4 étapes de résolution de conflit o Plan de surveillance détaillé publié à tous les surveillants (rôle de chacun et lieux de surveillance) 	<ul style="list-style-type: none"> o Préscolaire : formation de groupes pour développer des habiletés sociales et la reconnaissance des émotions. (programme Fluppy) o Stratégies explicatives pour la résolution de conflit au 1^{er} et 2^e cycle (programme Au cœur de l'harmonie) o Activités de transition entre le préscolaire et la première année. o Activités parascolaires offertes sur l'heure du diner aux élèves selon le groupe d'âge (surtout 3^e cycle). La majorité des élèves dînent à l'école. o Intervention auprès des élèves du 3^e cycle avec les policiers (programme de sensibilisation à la violence) 	<ul style="list-style-type: none"> o PI o Suivi par les professionnels de l'école o Service La traverse o Classe Répit o Actions individualisées avec TES 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Guide des interventions ✓ Gestion des conflits / développement des compétences personnelles et sociales ✓ Interventions efficaces en vue d'agir tôt (passage préscolaire primaire) ✓ Interventions efficaces en vue d'agir tôt (transition primaire-secondaire) ✓ Intimidation-cyberintimidation-homophobie ✓ Plan de surveillance stratégique ✓ Formation aux élèves, notamment le civisme civilités, intimidation, cyberintimidation, etc. ✓ Formation au personnel, notamment sur la distinction des termes et sur l'intervention ✓ Protocole de gestion de crise ✓ Accueil des élèves et des adultes ✓ Plan d'intervention en situation d'urgence ✓ Code de vie de l'école (vision commune de son application)
<p>En Cours</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Continuité des actions entreprises • Clarification du vocabulaire chez les élèves (conflit, intimidation, violence, rapport de force, dénoncer, rapporter) avec le soutien SASEC • Présentation et enseignement explicite des comportements attendus de la part des élèves 	<ul style="list-style-type: none"> • Reconduction des actions entreprises. • Formation de sous-groupe pour travailler les habiletés sociales, l'affirmation de soi, etc. • Midis et récréations animés pour les élèves du 1^{er} cycle 	<ul style="list-style-type: none"> o Reconduction des actions entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Organisation des midis et des récréations

	<p>(civisme)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revoir le code de vie afin d'ajouter des éléments éducatifs (améliorations et billets de bon coups) • Établir une procédure claire sur l'intimidation dans l'agenda scolaire 2013-2014. Insérer des informations pour clarifier conflit vs intimidation et un contrat d'engagement (utiliser le contrat du SDG sur la tolérance 0) 	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention auprès des élèves du 2^e et 3^e cycle avec les policiers (programme de sensibilisation à la violence) • Protocole de gestion de crise (à réviser) 		
--	--	---	--	--

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et informations
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p> <p>Communication aux parents par le biais de l'agenda, selon le cas ou selon les ententes prises au préalable dans les PI. Dès qu'un élève est intimidateur, intimidé ou encore témoin de gestes de violence ou d'intimidation, le parent est prévenu dans les plus brefs délais de la situation (que ce soit au service de garde ou pendant les heures de classes).</p> <p>Engagement des parents par une signature (en début d'année) dans son appui à l'école concernant la mise en œuvre ou l'application du code de vie et la collaboration à la réussite de son enfant.</p> <p>Signature du contrat « Tolérance 0 » par les parents utilisant le service de garde.</p> <p>La politique ou la procédure de la feuille de route est expliquée aux parents. Le parent peut suivre son enfant en lien avec la conduite de celui-ci à l'école par le biais du code de vie. Le parent peut visualiser sur une page les manquements fait par son enfant à l'intérieur de 2 mois.</p> <p>Signature des parents en lien avec le manquement au code de vie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> document destiné aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école, en précisant aussi les attentes par rapport au rôle du parent (dépliant «Ensemble, prévenons l'intimidation et la violence») <input type="checkbox"/> informations sur le microsite du MELS «www.moi.jagis.com» <input type="checkbox"/> aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit et intimidation (document Soutenir... p. 9) <input type="checkbox"/> aide-mémoire pour les parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs (document Soutenir... p. 15 à 20) <input type="checkbox"/> offrir un soutien aux parents (CLSC et autres) <input type="checkbox"/> établir des modalités de communication avec les parents
<p>En cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous voulons diffuser dans les infos-parents, en collaboration avec les intervenants de l'école, de l'information susceptible d'aider les parents à intervenir. • Nous prévoyons envoyer une lettre aux parents afin qu'ils s'engagent à lutter contre l'intimidation et la violence en collaboration avec l'école. • Développer un outil de rapport d'incident pour consigner les informations sur la situation vécue. 	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et informations
À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence	
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fiche de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence (SPI) <input type="checkbox"/> Adresse courriel <input type="checkbox"/> Modalités pour formuler une plainte concernant le suivi d'un signalement, ex : secrétariat général de la commission scolaire, protecteur de l'élève <input type="checkbox"/> Politique pour un milieu de travail exempt de harcèlement et de violence à la CS
<p>Pour les élèves : Il peut en parler à un membre du personnel de l'école et ce dernier en informe la direction.</p> <p>Pour les membres du personnel : Il doit en parler à la direction verbalement ou par écrit (document existant à cet effet).</p> <p>Pour les parents : Lors d'un signalement ou pour signaler un événement, les parents sont invités à s'adresser à la direction par courriel, téléphone, prendre rendez vous où écrire une lettre de façon confidentielle (cachetée), adressée à la direction de l'école. Les parents peuvent la remettre au secrétariat de l'école ou via l'enfant.</p> <p>Une fiche de signalement est disponible sur SPI, afin de conserver tous les gestes de violence et d'intimidation. La direction tient un registre de consignation des signalements d'événement à son bureau.</p>	
<p>En cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Registre de consignation des plaintes : <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place un cartable de consignation des plaintes dans le bureau de la direction - utiliser le registre informatisé de la commission scolaire dès qu'il sera en place (SPI) 	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.

AUTEUR	VICTIME	TÉMOIN	
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence • Téléphone aux parents ou communication par écrit • Conservation des informations au bureau de la direction • Conséquence en lien avec le geste • Mise en place des mesures de soutien si besoin 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence • Téléphone aux parents ou communication par écrit • Conservation des informations au bureau de la direction • Mise en place des mesures de soutien si besoin 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence • Téléphone aux parents ou communication par écrit, si nécessaire • Conservation des informations au bureau de la direction • Mise en place des mesures de soutien si besoin 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> aide-mémoire pour l'adulte-témoin (document Soutenir... p.11-12) <input type="checkbox"/> aide-mémoire pour la personne responsable du suivi des signalements et évaluation du signalement (document Soutenir... p. 21-22) <input type="checkbox"/> aide-mémoire pour les élèves visés ou témoins (document Soutenir... p. 13-14)
<p>Gestion des mesures de sécurité afin de maintenir un environnement sain et sécuritaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porte verrouillée en tout temps • Lorsqu'un parent se présente en colère, s'assurer d'avoir un témoin avec nous pour le rencontrer. • Un parent, un visiteur doit se présenter au secrétariat à son entrée à l'école. • Ratio/surveillance et plan de surveillance sur la cour • Escouade de la bonne entente sur la cour des petits • Organisation d'une surveillance sécuritaire lors des jours de pluie et de grand froid • Utilisation d'un plan d'intervention sur la cour afin d'assurer une diffusion rapide des problématiques rencontrées 			
<p>En cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter la démarche et les stratégies d'intervention à tout le personnel. 			

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Référentiels, outils et informations
À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence		
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.		<input type="checkbox"/> S'assurer que les modalités prévues au no 4 respectent la confidentialité de tout signalement et référer à la personne désignée par le directeur de l'école au besoin
<ul style="list-style-type: none"> Les parents peuvent s'adresser à la direction par lettre, par téléphone, par courriel ou en prenant rendez-vous. 		

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.			<input type="checkbox"/> Assurer la mise en place des modalités d'interventions ciblées et individuelles prévues au no 2.
AUTEUR	VICTIME	TÉMOIN	
<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de faire un plan d'intervention Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école Possibilité de participer aux activités d'habiletés sociales ou autres Offrir du soutien aux parents par le biais de CSSS ou organismes communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de faire un plan d'intervention Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école Possibilité de participer aux activités d'habiletés sociales ou autres Offrir du soutien aux parents par le biais de CSSS ou organismes communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de faire un plan d'intervention Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école Possibilité de participer aux activités d'habiletés sociales ou autres 	
En cours <ul style="list-style-type: none"> Présenter la démarche et les stratégies d'intervention à tout le personnel. 			

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence, selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

Sanction pour l'auteur :

- Application du code de vie de l'école
- Les conséquences seront en lien avec le geste posé selon la gravité et le caractère répétitif
- Si une réparation est possible, elle sera en lien avec le geste posé.
- Application d'un retrait, de la suspension ou de l'expulsion selon la gravité des actes et l'aspect répétitif de ceux-ci.
- Mesures de réintégration
- Pour une expulsion, collaboration avec le secrétariat général de la commission scolaire
- Si l'événement survient pendant le transport scolaire, la direction est informée de la plainte et des sanctions appliquées.

En cours

- Actualiser le code de vie

- Distinction entre manquements mineurs et majeurs (document Soutenir... p. 26-27) et tableau d'exemples
- Gestes réparateurs
- Politique du transport scolaire de la CS

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et informations
---	--------------------------------------

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

9. Le suivi qui doit être donnée à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

AUTEUR

- La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures de soutien mises en place soient appliquées et respectées par l'élève.
- Un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert.
- La direction ou l'intervenant demande aux parents de communiquer avec elle dans un délai raisonnable pour vérifier comment la situation progresse.

VICTIME

- La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures de soutien mises en place soient appliquées et respectées par l'élève.
- Un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert.
- La direction ou l'intervenant demande aux parents de communiquer avec elle dans un délai raisonnable pour vérifier comment la situation progresse.

- Aide-mémoire pour la direction (document Soutenir... p. 10)
- Aide-mémoire concernant le suivi d'un signalement (document Soutenir... p. 21-22)
- Mécanisme de gestion de plainte (selon la politique de l'école et de la CS)